

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, apporte une correction au règlement 03-2020 adopté lors de l'assemblée régulière du conseil municipal tenue le 4 février 2020, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

À l'article 02, il est inscrit :

« Le Conseil de la Ville de La Sarre est autorisé à procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues pour le Service des travaux publics, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par monsieur Richard Michaud, directeur des travaux publics, en date du 14 janvier 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

Or, on devrait lire :

« Le Conseil de la Ville de La Sarre est autorisé à procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues pour le Service des travaux publics, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par monsieur Richard Michaud, directeur des travaux publics, en date du 13 janvier 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

J'ai dûment modifié le règlement no 03-2020 en conséquence.

Signé à La Sarre ce 12 mars 2020

Valérie Fournier
Greffière